Séance du 12 février 2024.

Présents : MM. MATHELIN C, Bourgmestre-Présidente ; ECHTERBILLE B., ~~WERNER E.~~, PUFFET S., Echevins ; PIRLOT E., CHENOT J-P, BOULANGER J., NEMRY A-F. et TIMMERMANS L., Conseillers communaux ; MAGOTIAUX V., Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

1. PV des séances précédentes

Le Conseil communal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Modifications budgétaires n° 1 (ordinaire et extraordinaire) – Adoption

Le Conseil communal,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;
Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale),
Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 30/01/2024 ;
Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;
Considérant que les crédits budgétaires doivent être adaptés en fonction des besoins liés au fonctionnement de la Commune ;
Après en avoir délibéré en séance publique,
A l'unanimité, DECIDE :
Art. 1er
D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 de l'exercice 2024 :
1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**4.588.553,52**	**3.654.615,82**
Dépenses totales exercice proprement dit	**4.573.542,92**	**4.770.147,80**
Boni / Mali exercice proprement dit	**15.010,60**	**- 1.115.531,98**
Recettes exercices antérieurs	**447.731,50**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**1.699,50**	**140.000,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**1.255.531,98**
Prélèvements en dépenses	**125.000,00**	**0,00**
Recettes globales	**5.036.285,02**	**4.910.147,80**
Dépenses globales	**4.700.242,42**	**4.910.147,80**
Boni / Mali global	**336.042,60**	**0,00**

2. Budget participatif : ~~oui~~/non.
Art. 2.
De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à la directrice financière.

3. Modification du PST – Intégration d'une nouvelle fiche « Projet de construction d'un bâtiment destiné à la promotion du tourisme et du trail » - Décision

Le Conseil communal,
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
Vu le Plan stratégique transversal (PST) établi en début de législature ;
Vu la nécessité d'ajouter une nouvelle fiche dans le PST en ce qui concerne le projet de construction d'un bâtiment destiné à la promotion du tourisme et du trail ;
Sur proposition du Collège communal et après avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide d'ajouter la fiche suivante au PST actuel:

Axe 5: Soutenir les activités économiques et les associations
Tourisme et activités économiques
Fiche n° 76: Projet de construction d'un bâtiment destiné à la promotion du tourisme et du trail

- Mandataire responsable: Catherine Mathelin
- Gestionnaire du dossier: Gaëlle Dion
- Estimation: 600.000 €
- Finalisation: 2025-2026
- Partenaires : Parc national de la Vallée de la Semois, CGT et Infrasport.

4. Marché « Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un bâtiment destiné à la promotion du tourisme et du trail d'auteur » - Approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation de marché

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2024-553 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un bâtiment destiné à la promotion du tourisme et du trail" établi par la Commune de Herbeumont - Service travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVAC, soit 10% de taux d'honoraire TVAC pour une estimation de 650 000 € TVAC de travaux ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2024 sous l'article 561/733-60 (20240023) ;

Considérant que les travaux découlant du présent marché devraient être en partie subsidiés par le Parc National de la Vallée de la Semois (à hauteur de 136 000 euros), et feront l'objet d'une demande de subvention auprès d'Infrasports et du Comissariat général au Tourisme ;
Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera créé et augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;
Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 janvier 2024 à la Directrice financière ;
Considérant que la Directrice financière disposait d'un délai de dix jours ouvrables pour remettre son avis de légalité ;
Considérant que la Directrice financière a remis un avis favorable de légalité le 02 février 2024;
A l'unanimité,
DECIDE
Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2024-553 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour la construction d'un bâtiment destiné à la promotion du tourisme et du trail", établis par la Commune de Herbeumont - Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 53.719,01 € hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVAC, soit 10% de taux d'honoraire TVAC pour une estimation de 650 000 € TVAC de travaux.
Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2024 sous l'article 561/733-60 (20240023)
Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

5. FEDASIL – Demande de permis d'urbanisme pour l'installation de logements et de sanitaires temporaires – Avis du Collège

Madame la Bourgmestre informe les conseillers communaux que la Collège communal a émis un avis défavorable suite à la demande de permis d'urbanisme, introduite par FEDASIL, pour l'installation de logements et de sanitaires temporaires aux Fourches à Herbeumont. Elle transmet en outre l'information (reçue tout dernièrement) selon laquelle la capacité d'accueil du centre pour demandeurs d'asile à Herbeumont ne devrait pas être modifiée.

6. Contrôle de caisse du Receveur – Information

Madame la Bourgmestre informe les conseillers communaux que le contrôle de caisse du Receveur, pour la période du 01/01/2023 au 30/11/2023, s'est clôturé de manière positive.

7. Appel à projet Last Mile – Information

Madame la Bourgmestre informe les conseillers communaux que le projet Last Mile rentré par la Commune d'Herbeumont, en ce qui concerne le village de Menugoutte (couverture internet) n'a pas été retenu. Par contre, le dossier introduit par l'opérateur VOO a été retenu, en ce qui concerne le territoire communal. Une réunion est organisée le 15/02/2024 par VOO afin de connaître les endroits concernés sur notre commune.

Par le Conseil,

La Directrice générale, La Bourgmestre,

V. MAGOTIAUX C. MATHELIN